

RAPPORT N° 05/6-30
au Conseil Municipal

OBJET

RESTRUCTURATION (RENOVATION ET EXTENSION)
DE LA MINI-CRECHE DE LA MONTAGNE

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHES(S)

La Commune envisage d'augmenter la capacité d'accueil de la structure dédiée à la petite enfance à la Montagne 8ème.

L'aménagement du Chemin Bailly et la récupération du foncier en mitoyenneté sur une parcelle gérée par le Conseil Général, nous permettent d'améliorer l'accessibilité de cette structure d'accueil de la petite enfance, d'envisager l'extension, la mise aux normes et la rénovation des locaux existants.

Cette restructuration vise à porter la capacité d'accueil de 21 à 44 enfants, en accueil régulier, répartie comme suit :

- 2 unités « petits » de 10 enfants de 3 à 15 mois ;
- 1 unité « moyens » de 12 enfants de 15 à 24 mois ;
- 1 unité « grands » de 12 enfants de 24 à 36 mois.

La consistance des travaux est la suivante :

- Lot 1 VRD,
- Lot 2 Gros œuvre,
- Lot 3 Charpente - Couverture,
- Lot 4 Etanchéité,
- Lot 5 Menuiserie bois,
- Lot 6 Menuiserie aluminium,
- Lot 7 Revêtement de sol,
- Lot 8 Plafonds suspendus - Cloison,
- Lot 9 Peinture,
- Lot 10 Plomberie - Ventilation,
- Lot 11 Eau chaude solaire,
- Lot 12 Electricité,

RAPPORT N° 05/6-30

chaque lot représentant une unité fonctionnelle et technique distincte.

Le montant de l'ensemble des lots est estimé à 810 000,00 € TTC.

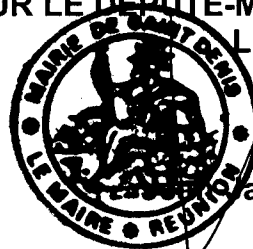
Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2005, sous les Chapitre 23 et Article 2313.

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver le projet de restructuration (extension et rénovation) de la Mini-Crèche de la Montagne ;
- 2° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
 - marché décomposé en douze lots techniques précités ;
 - enveloppe budgétaire : Budget principal 2005 - les crédits définis seront inscrits sous les Chapitre 23 et Article 2313 ;
- 3° de m'autoriser à lancer la procédure de consultation ;
- 4° de m'autoriser à passer le(s) marché(s) de travaux avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés ;
- 5° de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE DEPUTE-MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT



Jacques MOREL

**DELIBERATION N° 05/6-30
au Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 septembre 2005**

OBJET

**RESTRUCTURATION (RENOVATION ET EXTENSION)
DE LA MINI-CRECHE DE LA MONTAGNE**

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHES(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits imputés au Budget principal 2005 sous les Chapitre 23 et Article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 05/6-30 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Madame Claudine GERMAIN, 13^{ème} Adjointe au Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Vie Familiale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'opération de restructuration (rénovation et extension) de la Mini-Crèche de la Montagne.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

DELIBERATION N° 05/6-30

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- marché décomposé en douze lots techniques :
 - Lot 1 VRD,
 - Lot 2 Gros œuvre,
 - Lot 3 Charpente - Couverture,
 - Lot 4 Etanchéité,
 - Lot 5 Menuiserie bois,
 - Lot 6 Menuiserie aluminium,
 - Lot 7 Revêtement de sol,
 - Lot 8 Plafonds suspendus - Cloison,
 - Lot 9 Peinture,
 - Lot 10 Plomberie - Ventilation,
 - Lot 11 Eau chaude solaire,
 - Lot 12 Electricité ;
- enveloppe budgétaire : Budget principal 2005 - les crédits définis seront inscrits sous les Chapitre 23 et Article 2313 ;

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à lancer la procédure de consultation.

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à passer le(s) marché(s) de travaux avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 5

Autorise le Député-Maire signer tous les actes y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **22 SEP. 2005**

POUR LE DEPUTE-MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT



Jacques MOREL